



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2021-01-08 001
**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

Le Préfet de la Drôme

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU l'arrêté n° 26-2018-10-17-001 du 17 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- VU l'arrêté n° 26-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- VU les désignations effectuées par l'association des maires de la Drôme par courrier du 13 novembre 2020
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Madame Nathalie NIESON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur Jean-Michel VALLA Monsieur Yves PERNOT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	Madame Stéphanie NOUGUIER Monsieur Jean-Paul VALLES Monsieur Jean-Louis BONNET
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	Monsieur Marin DERNAT
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Albert BUISSON Monsieur Philippe ROSAIRE Monsieur André ROUX
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Eric SAVIGNON
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Aimé CHALEON Madame Patricia BRUNEL-MAILLET Monsieur Pascal PERTUSA
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Benjamin TROCMÉ
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Lionel BRARD
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Albert BUISSON
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Frédéric DUBOUCHET
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Dominique GIMELLE
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Jean-Louis MORIN

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	Monsieur Daniel BERNARD
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur David BOUVIER
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Monsieur Francis VANDERMOERE
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Bruno VITTE
Syndicat des eaux de la Veauce	Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Bernard VALLON
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Francis BARRY
Syndicat d'irrigation drômois	Madame Anne-Claire VIAL

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
 Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
 Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
 Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
 Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (AII) ou son représentant ,
 Monsieur le président de la FRAPNA 26 ou son représentant,
 Monsieur le président de la FRAPNA 38 ou son représentant,
 Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
 Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
 Madame la présidente du Centre régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ou son représentant
 Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
 Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
 Monsieur le président du syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG)
 Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 26-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le 08 janvier 2021

Le préfet



Hugues MOUTOUH